LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE, QUELS ENJEUX POUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN ?

Mettre au défi « Tours Métropole Campus 2025 » pour porter plus haut l'apprentissage

Synthèse de l'avis adopté le 5 février 2020



Les avis en quelques notes



Présentation du thème

L'apprentissage concerne les jeunes de 16 à 30 ans. Il vise à acquérir un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du secondaire ou du supérieur, ou alors à préparer un titre professionnel inscrit au répertoire national des formations professionnelles.

En France, alors que le chômage des jeunes est très élevé, l'apprentissage est faiblement développé : souffrant d'une mauvaise image, son organisation ne permet pas un bon équilibrage entre l'offre et la demande.

C'est dans ce contexte que l'Etat par la loi n° 3018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel vient réformer le paysage de l'apprentissage. L'objectif de l'Etat est de doubler le nombre d'apprentis. La réforme redistribue les responsabilités et les moyens, laissant aux branches le soin de s'autoréguler en limitant grandement le rôle et les moyens des Régions. La réforme réduit par ailleurs le nombre de branches professionnelles et rénove le financement des CFA en instaurant un « coût par contrat ». Ce faisant, elle renforce le pouvoir des branches professionnelles et dessaisit la Région du pilotage de cette politique publique.

Alors que Tours Métropole s'engage dans un projet de rénovation et de développement du Centre de formation des apprentis des Douets (établissement communal puis récemment transféré à la Métropole, le Codev tente de mesurer l'impact de la réforme sur le paysage de l'apprentissage métropolitain et sur les acteurs locaux. Cette réflexion vise à alimenter la construction de la stratégie métropolitaine : « Tours Loire Valley Campus 2025 » dans laquelle l'apprentissage est un facteur d'attractivité territoriale.

Diagnostic

La Région Centre Val de Loire, marquée par une politique volontariste, compte 18 751 apprentis, dont 31% en Indre et Loire (chiffres 2017). Le seul territoire de la métropole accueille 91% des apprentis du département et 11 CFA.

Sur le territoire de TMVL, sont représentés les différents statuts de CFA (CFA des consulaires, CFA de la collectivité, CFA de l'Université, CFA de l'éducation nationale, ...). On notera la spécificité tourangelle avec la tradition de la formation compagnonnique et le bon niveau de déploiement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

La réforme, bien que nécessaire, apparait comme anxiogène pour les différents acteurs locaux avec plusieurs points de crispation :

- Redistribution des compétences au détriment des régions jusque-là régulatrices,
- Risque de massification au détriment des CFA ruraux ou modestes,
- Inquiétude sur le financement qui ne prévoit pas de péréquation.
- Risque d'une gestion plus quantitative que qualitative.

Il ressort des travaux et réflexions du CODEV que si la réforme apparait comme bousculant le paysage local de l'apprentissage, elle pourrait bien constituer de véritables opportunités à saisir pour la Métropole qui pourrait opportunément se saisir de de la mission de coordonner sur son territoire l'offre en matière d'apprentissage et de celle de développeur de l'apprentissage sur son territoire.

Préconisations

Un rôle de coordonnateur métropolitain, le chef d'orchestre garant de l'harmonie des formations :

- Pour éviter l'appauvrissement de l'offre de formation,
- <u>Pour travailler la transversalité et développer la complémentarité des branches</u> : sortir de la logique des branches et travailler en transversal en développant la complémentarité des CFA et de leurs formations,
- <u>Pour organiser la répartition de l'offre de formation</u> : la logique de coopération entre les différents acteurs peut notamment prendre la forme d'une charte éthique des formations disponibles sur le territoire de l'intercommunalité.
- <u>Pour avoir une vision globale du territoire et pour mettre en place, anticiper au-delà de ses frontières</u> : agir auprès de la Région pour contribuer à la définition de la carte cible et contribuer à la définition de ses objectifs,
- Renforcer les outils existants, la Métropole ne doit pas nécessairement créer un dispositif ex nihilo, mais plutôt s'appuyer sur des outils déjà existants, les soutenir, comme par exemple la structure APPRENTEAM 37.

Un véritable développeur métropolitain pour l'apprentissage :

- <u>Aide à la restructuration et aux investissements</u> des formations innovantes : ne pas développer de nouveaux CFA mais soutenir ceux existants,
- <u>Développer l'échange entre les différents acteurs au sein d'une Maison des Entreprises,</u> facilitant les modalités de rencontre entre CFA, entreprises, CMA, employeurs publics territoriaux et associatifs. Ce projet pourrait s'enrichir d'une dimension qui regrouperait l'ensemble des organisations patronales et des branches professionnelles pour une meilleure efficacité dans le cadre du développement économique de notre territoire,
- Favoriser le développement d'une solidarité inter branches (cohérence des métiers) et interterritoriale (cohérence régionale),
- Valoriser l'apprentissage sur le territoire et au-delà en communiquant et en créant des évènements,
- <u>Développer la portée inclusive de l'apprentissage</u>, l'apprentissage tous niveaux confondus, notamment auprès d'un public infra bac en difficulté,
- Faciliter la vie quotidienne des apprentis :
 - Accueillir les apprentis et les étudiants dans une Maison Métropolitaine des Etudiants pour leur faciliter la vie quotidienne,
 - o Créer une carte métropolitaine des apprenants,
 - o Améliorer la desserte en transports en commun des CFA,
 - o Créer de nouveaux logements/ chambres dans des hôtels de l'alternance,
 - Encourager au conventionnement avec le CROUS pour accorder aux apprentis les conditions de logements et de repas des étudiants,
 - Promouvoir la Plateforme régionale de mise en relation des hébergeurs (particuliers et institutionnels) avec les apprenants, les produits d'Action Logement, dont « Visale » et « Mobilijeune », qui atténuent les charges de logement des apprentis, et plus particulièrement le Service logement Jeunes (SLJ) et l'Association Jeunesse et Habitat (AJH),
- <u>Encourager les administrations publiques du territoire à s'engager dans l'apprentissage</u>.